

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION ETHIQUE DE L'UDAF DES BOUCHES DU RHONE DU 11 MAI 2011

THEMES ABORDES :

1°) A PROPOS DES CHIFFRES CLES DE LA FAMILLE EN FRANCE

On peut noter :

- 65 millions d'habitants
- 2,52 enfants souhaités par couple
- Taux moyen de fertilité par femme : 2,01
- Age moyen des mères : 30,1 ans
- Enfants nés en 2010 : 828 000
- Population des enfants de moins de trois ans : 2 462 000
- Enfants vivant avec leurs deux parents : (mariage et concubinage confondus) : 76%
- Rapport mariage/pacs : 249 000 mariages pour 195 000 pacs.

Ces chiffres ont été publiés par l'INSEE.

L'on peut en retenir :

- une assez forte fécondité des couples en France dans la société actuelle
- une augmentation de l'âge moyen des mères lié à la durée croissante des études, et sans doute aussi à des désirs tardifs de deuxième ou troisième enfant dans le cadre d'une nouvelle union : les couples où la femme a plus de quarante ans et le mari plus de cinquante ans ne sont plus rares.

Par ailleurs, le mariage conserve sa force symbolique, et s'il existe une montée en puissance du pacs, celui-ci concerne pour l'essentiel des couples hétérosexuels, contrairement à ce que l'on aurait pu penser en 1999.

Bien mieux, le pacs est souvent une première étape vers le mariage.

En quelque sorte, le pacs serait une utilité économique ; le mariage conserverait une valeur symbolique.

2°) EVENEMENTS D'ACTUALITE

- A propos d'une exposition controversée à AVIGNON.

Le Tribunal de Grande Instance d'Avignon a débouté courant avril 2011, l'Association « AGRIF », Association Catholique présentée comme traditionaliste, de sa demande de retrait du site INTERNET de la collection LAMBERT, de tout support publicitaire d'une photographie montrant un crucifix dans de l'urine.

Il s'agirait d'une œuvre photographique de l'artiste américain Andres CERRANO intitulée « *Immersion Piss Christ* » et exposée dans les locaux de la collection d'art contemporain Yvon LAMBERT à AVIGNON.

Cette « œuvre » avait été vandalisée par des inconnus, ainsi qu'un autre cliché de ce photographe.

Malheureusement, la motivation de cette décision n'est pas connue, et l'Avocat de l'Association s'indignait de ce que « *des chrétiens ne peuvent défendre judiciairement aujourd'hui ce qu'ils considèrent être une atteinte à leur dignité et à leur foi* ».

Il est vrai qu'en sens inverse, les caricatures de Mahomet avaient fait grand bruit, et à l'époque, l'opinion semblait davantage s'être émue de l'offense ressentie par les musulmans...

La question se pose donc de savoir si cette œuvre photographique a un contenu artistique, et si au nom de la liberté d'expression ou de la liberté de créer, tout peut être fait, y compris ce qui peut être considéré par les croyants comme blasphématoire.

- **A propos de la mort de BEN LADEN et des photographies de cadavres.**

L'exécutif américain s'est opposé à ce que des photographies du corps de BEN LADEN soit communiquées, au motif qu'elles pouvaient être choquantes, et qu'elles pouvaient attiser les fanatismes.

Pourtant, si l'on considère BEN LADEN comme un terroriste, et si l'on s'en réfère à la triste fin de certains dictateurs, il n'y a pas eu de difficulté à montrer la photographie des dépouilles d'HITLER, de MUSSOLINI, de CEAUSESCU ou de Sadam HUSSEIN.

La publication du cadavre de certaines « *personnalités* » n'a pas posé de problème et a permis au contraire aux populations d'avoir la certitude de la mort de ces dictateurs, et dans une certaine mesure d'une fin conforme à ce qu'elles pouvaient souhaiter.

Pourtant la protection de l'image s'applique, a priori sans distinction au profit de chaque personne.

La nuance est donc délicate entre le droit à l'image revendiqué par la famille de François MITERRAND, et parallèlement, l'exposition au public de la dépouille de Jean-Paul II ou d'autres hommes d'Etat dont on a même pu prendre des masques mortuaires.

- **7 avril 2011 : Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.**

Le 7 avril 2011, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a adopté une importante convention sur la prévention et la lutte contre la violence contre les femmes et la violence domestique.

Cette Convention est le premier instrument juridiquement contraignant dans le monde, en créant un cadre juridique complet pour prévenir la violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs.

Il définit et incrimine diverses formes de violences contre les femmes, et prévoit la création d'un groupe international d'experts indépendants, pour surveiller sa mise en œuvre au niveau national.

La Convention a été ouverte à la signature à ISTANBUL le 11 mai 2011.

Rappelons qu'en 2010 l'UNAF a consacré sa revue « *Réalités Familiales* » aux violences conjugales.

- **Pour mémoire, travaux parlementaires de révision des Lois Bioéthiques.**

La prochaine réunion a été fixée au **mercredi 29 juin 2011 à 18h00**

Espace Ethique Méditerranéen – Hôpital de La Timone.